

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 19 juillet 2020
Convocation faite
Le 6 juillet 2020

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 11 juillet 2020

L'an deux mil vingt, et le samedi onze juillet à dix heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle communale d'AUBRIVES, en session ordinaire de 2020, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Éric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Julien VERGÉ, M^{me} Amélia MOUSSAOUI, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{me} Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, M^{me} Lisbeth DE BARROS, M. Jacky DEVIN, M^{me} Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M^{mes} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), Dominique FLORES (pouvoir à M. Jean-Claude GRAVIER), M. Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBECQ).

M. Fabien PRIGNON est proposé comme secrétaire de séance.

À l'unanimité, M. Fabien PRIGNON est désigné secrétaire de séance.

OBJET :

2020-07-122 Élection du Président

M. ESCOBAR, le Président de séance, après avoir rappelé les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Président, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Deux candidats se sont déclarés : Messieurs Bernard DEKENS et Pascal GILLAUX.

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote par M. Daniel DURBECQ, deuxième doyen d'âge, et M^{me} Amélia MOUSSAOUI, plus jeune Conseillère Communautaire, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : _____	44
À déduire bulletins blancs ou nuls : _____	3
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : _____	41
Majorité absolue : _____	23

Monsieur Bernard DEKENS a obtenu trente-trois (33) voix.

Monsieur Pascal GILLAUD a obtenu huit (8) voix.

Monsieur Bernard DEKENS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président de la Communauté, et a immédiatement été installé.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

